



Fiche d'information de RH

UTILISATEURS D'UMOJA

DOCUMENTS SOURCES DE RÉFÉRENCE

- Disposition 7.15 du Règlement du personnel – Excédent de bagages et envois non accompagnés
- Disposition 7.16 du Règlement du personnel – Frais de déménagement
- [ST/AI/2016/4](#) – Excédent de bagages, envois non accompagnés et assurance

Prime de réinstallation

À l'intention du personnel



Qui

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international :

1. Dont le voyage est pris en charge par l'Organisation lors de leur engagement initial; ou
2. Qui sont réaffectés de façon permanente ou temporaire dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans le même pays ou dans la même zone de mission (même lorsque cette zone couvre plusieurs pays); ou
3. Qui quittent l'Organisation et renoncent aux frais de déménagement ou aux envois non accompagnés auxquels ils ont droit.

Voir la fiche d'information ressources humaines concernant les options de déménagement



Quoi

La prime de réinstallation consiste en une somme forfaitaire versée par l'Organisation permettant aux fonctionnaires qui y ont droit d'organiser eux-mêmes leur déménagement en lieu et place du déménagement de leurs effets personnels et de leur mobilier pris en charge par l'Organisation auquel ils ont droit lorsqu'ils sont nommés dans un lieu d'affectation qui n'est pas dans le même pays ou dans la même zone de mission.

Le montant de la prime de réinstallation est fonction de la durée de l'affectation, du lieu de l'affectation ainsi que de la situation personnelle du fonctionnaire au moment de la réinstallation, comme indiqué ci-après :

1. En lieu et place de la prise en charge des frais de déménagement

Dans le cas d'un engagement initial ou d'une affectation d'au moins deux ans dans une ville siège, le fonctionnaire peut opter pour la prime de réinstallation telle qu'établie pour l'expédition d'envois non accompagnés.

2. En lieu et place de l'expédition d'envois non accompagnés :

LIENS ET AIDE



[Manuel des ressources humaines](#)



[Assistance en ligne](#)



[Contactez votre partenaire des ressources humaines](#)

Avertissement : La présente fiche a valeur d'information uniquement. Seuls font foi le Statut et le Règlement du personnel et les instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies.

Juillet 2016

(a) Engagement ou affectation d'au moins un an

Dans le cas d'un engagement initial ou d'une affectation lorsque la nomination ou l'affectation est d'une durée d'au moins un an et que le fonctionnaire n'a pas droit à la prise en charge des frais de déménagement (par ex. le lieu d'affectation n'est pas une ville siège ou la durée de l'affectation est inférieure à deux ans dans une ville siège), les montants de la prime de réinstallation sont les suivants :

- 15 000 dollars É.-U. pour les fonctionnaires ayant des personnes à charge, dont l'une d'entre elles au moins doit voyager aux frais de l'Organisation
- 10 000 dollars É.-U. pour les fonctionnaires sans charge de famille
- Des montants inférieurs peuvent être fixés pour les experts associés

(b) Engagement ou affectation de moins d'un an

Dans le cas d'un engagement initial temporaire ou d'une affectation temporaire de moins d'un an dans un autre lieu d'affectation, ou en cas de cessation de service après un engagement temporaire, le montant de la prime de réinstallation est de 1 200 dollars É.-U. (montant unique correspondant au montant s'appliquant aux fonctionnaires sans charge de famille).

Aucun paiement supplémentaire n'est prévu si un engagement temporaire est exceptionnellement prolongé et couvre une période d'au moins un an. En revanche, lorsqu'une affectation est prolongée pour atteindre au moins un an, le fonctionnaire reçoit le solde de la prime comme si l'affectation initiale avait été d'au moins un an.

Remarque : Le montant versé peut être ajusté si le fonctionnaire ne reste pas en poste dans le lieu d'affectation pendant la période minimale requise.



Pourquoi

La prime de réinstallation a pour objet de permettre aux fonctionnaires de disposer d'un montant raisonnable en espèces pour couvrir les frais de déménagement de leurs effets personnels et de leur mobilier et leur permettre ainsi d'organiser plus aisément leur réinstallation dans un nouveau lieu d'affectation.



Quand

La prime de réinstallation est versée après l'arrivée du fonctionnaire dans le nouveau lieu d'affectation.

LIENS ET AIDE



[Manuel des ressources humaines](#)



[Assistance en ligne](#)



[Contactez votre partenaire des ressources humaines](#)

Avertissement : La présente fiche a valeur d'information uniquement. Seuls font foi le Statut et le Règlement du personnel et les instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies.

Juillet 2016

Où*

*selon les cas



Hors ligne



Autres systèmes

Le partenaire des ressources humaines informe le fonctionnaire des différentes options de déménagement qui lui sont offertes lors de son engagement ou affectation (hors ligne).

Les fonctionnaires indiquent leur préférence au moment de l'acceptation de l'offre d'engagement ou d'affectation (hors ligne).

Une fois qu'il aura approuvé la notification administrative autorisant le transfert du fonctionnaire, le partenaire des ressources humaines effectuera une transaction hors cycle de paie dans Umoja aux fins du versement de la prime de réinstallation.

1.
2.
3.

Comment*

Le fonctionnaire recevra une notification d'Umoja lorsque le partenaire des ressources humaines aura traité la notification administrative relative à l'affectation.

Le fonctionnaire recevra un avis de virement du Groupe des états de paie lorsque son compte bancaire aura été crédité du montant de la prime.

LIENS ET AIDE



[Manuel des ressources humaines](#)



[Assistance en ligne](#)



[Contactez votre partenaire des ressources humaines](#)

Avertissement : La présente fiche a valeur d'information uniquement. Seuls font foi le Statut et le Règlement du personnel et les instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies.

Juillet 2016